

# Commune de Barsac

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2016

### PROCES VERBAL

---

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 18

Date de convocation : le 8 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 14 du mois de janvier à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

**PRESENTS :** M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, , Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline ALCALA-PAUQUET, M. Franck COUETTE COSSE, Mme Morgane COURBIN, M Jérémy SANTANDER, M Raymond RIBES, Mme Isabelle ROY, M Jean Hugues DUFOUR

**POUVOIRS :** Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à Mme Morgane COURBIN, M Christian BOYER donne pouvoir à M Jean Hugues DUFOUR

**ABSENT :** M Xavier MUSSOTTE

Secrétaire de séance : M. Guillaume LAHAYE

Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur le Maire tient à accueillir M Raymond Ribes nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Philippe MEYNARD.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 janvier.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 2 : Détermination du nombre d'adjoints
- D 3 : Election des adjoints
- D 4 : Détermination du nombre d'élus délégués
- D 5 : Election des élus délégués
- D 6 : Détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des élus délégués
- D 7 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal
- D 8 : Election de la Commission d'appel d'offre

#### **D 2 : Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire maximum. Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à ce jour, la commune disposait de 5 adjoints, et propose de maintenir ce nombre.

Afin de constituer le Bureau, le Maire propose au Conseil Municipal de désigner en son sein, deux assesseurs :

- Mme Céline Alcala Pauquet
- M Franck Couette

Avant qu'il ne soit procédé au vote, Monsieur Dufour tient à faire un point financier notamment pour les nouveaux élus. Il rappelle les montants de la dette, précise que les ressources sont en baisse, que la commune ne perçoit plus de loyer hormis un qui ne couvre pas les investissements faits dans le bâtiment. Il rappelle par ailleurs que les peupliers sont bons à couper. Du fait de la baisse des finances globalement, il estime que le conseil municipal devrait faire des efforts notamment au niveau des adjoints et de la rémunération des élus. Il est

important de faire des efforts car le budget aura rapidement besoin de recettes. M Dufour ajoute qu'une augmentation de 1% du budget représente une augmentation de 3 % du taux d'imposition.

En ce qui concerne l'assainissement, la dernière tranche était énorme. D'énormes travaux ont été faits pour brancher seulement 3 habitants. Il n'y a donc eu aucune rentabilité. Cela explique notamment l'augmentation de 20 % de la taxe d'assainissement cette année et cette tendance n'est pas prête de s'arrêter. Il pense donc en conclusion que 4 adjoints auraient été suffisants, comme cela a déjà été le cas auparavant.

Monsieur le Maire fait constater qu'il a laissé beaucoup de temps à M Dufour pour s'exprimer alors que c'était hors sujet. Depuis 1995, année de son élection comme conseiller municipal, il a toujours vu 5 adjoints. Au sujet des loyers, il rappelle qu'il n'y en avait aucun avant hormis 150 francs pour un logement qui coûtait beaucoup plus cher à la commune. Tous les autres logements, qui ont été soit vendus, soit réhabilités par la suite, étaient en très mauvais état et ne pouvaient être loués. Aujourd'hui la commune perçoit le loyer de la calandreta et celui de la poste. Il rappelle à ce sujet que le vendredi 22 janvier à 16h aura lieu l'inauguration de la Maison de services au public.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote du nombre d'adjoints qui s'élève à 5.

**POUR : 15**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

### **D 3 : Election des adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>e</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevées sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que, une liste a été déposée celle menée par Anne Marie Peneau

Il est ensuite procédé au vote sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Suffrages reçus par la liste Peneau	15
Votes blancs	

3

Monsieur le Maire proclame adjoints et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PENEAU

Sont donc déclarés adjoints :

1<sup>e</sup> : Madame Anne Marie PENEAU

2<sup>e</sup> : Madame Katell BEDOURET EYHARTZ

3<sup>e</sup> : Monsieur Joël DUBOURG

4<sup>e</sup> : Monsieur Mathias LOUIS

5<sup>e</sup> : Monsieur Philippe BLOCK

### **D 4 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de créer trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- social
- écoles
- entretien des réseaux

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**POUR : 15**

**CONTRE : 3**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 5 : OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret (ou à main levée) et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

##### Conseiller municipal délégué au social

CANDIDAT(S) : Guillaume Lahaye

Après un vote à main levée, M Guillaume Lahaye est élu avec 15 voix pour, et 3 abstentions. Il est immédiatement installé dans ses fonctions

##### Conseiller municipal délégué aux écoles

CANDIDAT(S) : Sylvie Lavergne

Après un vote à main levée, Mme Lavergne est élue avec 15 voix pour, et 3 abstentions. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions

##### Conseiller municipal délégué à l'entretien des réseaux

CANDIDAT(S) : Xavier Mussotte

Après un vote à main levée, M Mussotte est élu avec 15 voix pour, et 3 abstentions. Il est immédiatement installé dans ses fonctions

#### **D 6 OBJET : DETERMINATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES ELUS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-23 portant sur les indemnités des maires, L.2123-24 portant sur les indemnités des adjoints au maire, et L.2123-24-1 portant sur les indemnités des conseillers municipaux,

Vu l'élection du Maire lors de la séance du Conseil municipal du 7 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant à cinq le nombre d'adjoints, et la délibération du Conseil municipal fixant à trois le nombre de conseillers municipaux délégués,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une indemnité mensuelle plafonnée à :

43 % de l'indice 1015 pour les maires des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants,

16.5 % de l'indice 1015 pour les adjoints des communes comprenant de 1000 à 3499 habitants

6 % de l'indice 1015 pour les conseillers municipaux délégués, dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

Monsieur le Maire informe que le conseiller délégué à l'entretien des réseaux est déjà indemnisé dans le cadre de sa présidence au Syndicat des eaux Barsac, Toulonne, Preignac. Il propose donc de ne pas l'indemniser au titre de sa mission de conseiller délégué.

Monsieur le Maire procède à la lecture des indemnités proposées pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués. Il précise que l'enveloppe maximum n'est bien entendu pas dépassée. Il rappelle suite à la demande de Monsieur Dufour que l'indice s'élève à 3801,47 euros.

ELUS	Taux en pourcentage de l'indice 1015
MAIRE	42%
1er Adjoint	14%
2ième Adjoint	14%
3ième Adjoint	14%
4ième Adjoint	14%

5ième Adjoint	9%
1 <sup>e</sup> conseiller délégué	3.65%
2 <sup>e</sup> conseiller délégué	3.65%
3 <sup>e</sup> conseiller délégué	0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- fixe les indemnités des élus telles que ci-dessus. Ces indemnités seront versées à compter du 15 janvier 2016

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 7 : DELEGATIONS FAITES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de cette délégation

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites d'un montant restant à déterminer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

#### **D 8 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal :

Article 22 du Nouveau Code des marchés publics :

*I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :*

*4° Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

*II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.*

*III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 3 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel D'Offre

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté que deux listes ont été déposées : une par Mme PENEAU, une par M BOYER.

Il est ensuite procédé au vote sous le contrôle du bureau désigné précédemment.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	10
Liste Mme PENEAU	15
Liste M BOYER	3

Monsieur le Maire proclame membres de la commission d'appel d'offre et installe immédiatement les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PENEAU:

Membres titulaires : Madame Anne Marie Peneau, Monsieur Mathias Louis, Monsieur Philippe Block

Membres suppléants : Monsieur Guillaume Lahaye, Monsieur Xavier Mussotte, Monsieur Joël Dubourg

Pour terminer Monsieur le Maire tient à revenir sur le montant total des indemnités versées aux élus. Il précise qu'en 2013, le montant s'élevait à 57 477 euros. En 2016, les indemnités ne s'élèvent qu'à 52 140.96 euros. Il se félicite donc de cette baisse qui représente quasiment 1 % d'impôts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.